

## INCIVILITES ET SANCTIONS ENCOURUES

INCIVILITES	1er PASSAGE	AVERTISSEMENT	RECIDIVE
Sacs poubelles sur voie publique en dehors des heures de collectes	- Evacuation - Lettre d'avertissement - Document d'information collectes du SMICVAL	- Constat d'infraction - Evacuation <b>Facturation de 45€</b>	- Constat d'infraction - Evacuation <b>Facturation de 45€</b> <b>Verbalisation 35€</b> (Code Pénal)
Encombrants déposés sur la voie publique en dehors du ramassage gratuit 1ère semaine de chaque mois	- Constat d'infraction - Evacuation <b>Facturation de 45€ à 160€</b>	- Constat d'infraction - Evacuation <b>Facturation de 45€ à 160€</b> <b>Verbalisation de 35€</b> (Code Pénal) à <b>450€</b> (règlement Sanitaire Départemental)	- Constat d'infraction - Evacuation <b>Facturation de 45€ à 160€</b> <b>Verbalisation de 35€</b> (Code Pénal) à <b>450€</b> (règlement Sanitaire Départemental)
Containers poubelles sur voie publique en dehors des heures de collectes	- Courrier de mise en demeure d'un mois pour se mettre aux normes - Document d'information des collectes du SMICVAL	<b>Verbalisation 38€</b> (Arrêté Municipal) <b>450€</b> (Règlement Sanitaire Départemental)	<b>Verbalisation 38€</b> (Arrêté Municipal) <b>450€</b> (Règlement Sanitaire Départemental) + enlèvement du container
Haie débordante sur voie publique Terrain en friche	- Lettre d'avertissement avec A.R. avec délais d'un mois pour se mettre aux normes	- Mise en demeure	- Exécution d'office <b>Facturation selon tarif</b> entreprise et travail effectué
Affichage sauvage	- Enlèvement d'office après contrôle auprès du « domaine public » - Lettre d'avertissement à l'afficheur et propriétaire	<b>Verbalisation de 350€ à 1500€</b> (Code de l'Environnement)	<b>Verbalisation de 350€ à 1500€</b> (Code de l'Environnement)
Tags sur domaines privés	- Demande du particulier auprès du service pour effacement - Dépôt de plainte <b>Facturation 10,61€ le M²</b>	- En cas d'interpellation de l'auteur <b>450€</b> d'amende	
Déjections canines	- Avertissement verbal - Obligation de ramasser	<b>Verbalisation 35€</b> (Code Pénal et Code de Procédure Pénal)	<b>Verbalisation 35€</b> (Code Pénal et Code de Procédure Pénal)
Brulage dans les parcelles privées	- Avertissement verbal - Obligation d'éteindre	<b>Verbalisation 450€</b> (Règlement Sanitaire Départemental)	<b>Verbalisation 450€</b> (Règlement Sanitaire Départemental)
Pollution des ruisseaux	- Constat et alerte auprès du service compétent pour suite à donner	<b>Verbalisation 450€</b> (Règlement Sanitaire Départemental)	
Nourrissage des animaux sur la voie publique	- Avertissement - Obligation d'arrêter de donner de la nourriture	<b>Verbalisation 35€</b> (Code Pénal), <b>150€</b> et <b>450€</b> (Code Sanitaire Départemental)	<b>Verbalisation 35€</b> (Code Pénal) <b>150€</b> et <b>450€</b> (Code Sanitaire Départemental)

### Collecte des déchets

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde  
8 route de la pinère - 33910 Saint Denis de Pile - Tél : 05 57 55 39 79 - Fax : 05 57 55 39 71  
www.smicval.fr

### Police de la Propreté

Si vous constatez un problème, une dégradation sur le domaine public, n'hésitez pas à contacter la Police de la Propreté :  
Tél : 05 57 55 33 49 ou à lui envoyer un courriel à [police-municipale@mairie-libourne.fr](mailto:police-municipale@mairie-libourne.fr)  
[www.ville-libourne.fr](http://www.ville-libourne.fr)

## UNE POLICE DE LA PROPRETE POUR FAIRE RESPECTER LA PROPRETE AU QUOTIDIEN

La Ville de Libourne renforce ses moyens pour faire respecter la propreté dans la ville en mettant en place une « **Police de la Propreté** » au 1er février 2011.

Cette équipe composée de deux agents assermentés est placée sous l'autorité de la Police Municipale et travaillera en étroite concertation avec le Parquet de Libourne.

Forts de ce statut, **les agents ont le droit de dresser des PV, de mener des enquêtes de voisinage.**

Concrètement, ils constateront les atteintes et les dégradations de notre environnement et de notre cadre de vie, photos à l'appui, et identifieront leurs auteurs, que ce soit lors de leurs patrouilles avec un véhicule spécifique, ou après un signalement.

Aux personnes repérées, l'équipe expliquera les conséquences de leur comportement et demandera de corriger la situation.

Les récalcitrants et les récidivistes s'exposent à des sanctions qui peuvent prendre la forme d'une **amende allant de 35 à 1 500 euros.**

**Dans de nombreux cas, la verbalisation sera immédiate !**

Cette dernière sera assortie, le cas échéant, de la facturation de l'intervention des services municipaux pour remettre en état l'environnement.

**Vous aimez Libourne, respectez-la !**

# UNE POLICE DE LA PROPRETE

## POUR AMELIORER LE CADRE DE VIE

**Interdit**  
**de déposer ses ordures ménagères et ses conteneurs vides sur la voie publique, en dehors des heures de collecte !**

**Vous aimez Libourne, respectez la !**



**Interdit**  
**de se débarrasser de ses objets encombrants sur la voirie !**

**Vous aimez Libourne, respectez la !**

### LIBOURNE EPINETTE

193, av. de l'Épinette  
Tél : 05 57 25 11 64

### LIBOURNE BALLASTIERE

ZI Ballastière Rue de l'Industrie  
Tél : 05 57 51 63 71

### OUVERTURE du lundi au samedi

Horaires d'été

du 1er février au 31 octobre :  
9h-12h et 14h-18h

Horaires d'hiver

du 1er novembre au 31 janvier :  
9h-12h et 13h-17h

### UNE PERMANENCE POUR VOUS INFORMER ET VOUS EQUIPER

Une question sur le tri... ? Un besoin de sacs jaunes ? Un conseil sur la collecte de vos déchets ?

Votre conseiller Yannick L'Héritier vous accueille les mercredis matin et vendredis matin de 9h à 12h15 à la communauté de Communes du Libournais 21, avenue Foch à Libourne.

Pour tous renseignements, contactez le 05 57 84 74 00

Les ordures ménagères, les déchets recyclables et les déchets verts et bio-déchet sont collectés en porte à porte une fois par semaine dans tous les secteurs de la ville.

→ Les ordures ménagères doivent être déposées sur le trottoir juste avant le passage des bennes. Les déchets doivent être enfermés correctement dans des sacs ficelés dans les bacs conçus à cet effet dont le couvercle doit être bien fermé.

→ Les déchets recyclables doivent être enfermés correctement dans les sacs jaunes conçus à cet effet (venez les retirer à la mairie) et déposés sur le trottoir juste avant le passage des bennes.

→ Les déchets verts doivent être déposés dans votre bac vert destiné à recevoir les déchets de jardin, les tontes d'herbe, les feuilles en petit volume.

→ Les bio-déchets doivent être jetés dans votre bac gris qui doit être déposé sur le trottoir en même temps que vos déchets verts.

Retrouvez sur [www.ville-libourne.fr](http://www.ville-libourne.fr) :

- le calendrier de collecte des déchets
- l'aide mémoire du tri des bio-déchets

### DÉSORMAIS EN CAS DE NON-RESPECT...

Intervention de la **Police de la Propreté** :

- 80 euros pour les sacs poubelles
- 38 à 450 euros pour les conteneurs

→ 2 déchetteries sont à votre disposition et si vous ne pouvez pas vous déplacer : collecte sur rendez-vous.

Attention, il ne s'agit pas d'un service de vide-grenier, mais bien d'un enlèvement ponctuel de déchets encombrants afin de répondre à un besoin précis.



### DÉSORMAIS EN CAS DE NON-RESPECT...

Intervention de la **Police de la Propreté** :

de 35 à 450 euros de PV et de 45 à 160 euros de facturation d'enlèvement.

**Interdit**  
**de laisser son chien faire ses besoins n'importe où !**

**Vous aimez Libourne, respectez la !**



**Interdit**  
**de pratiquer l'affichage sauvage et de réaliser des tags et graffitis !**

**Vous aimez Libourne, respectez la !**

**Interdit**  
**de nourrir les pigeons !**

**Vous aimez Libourne, respectez la !**



Retrouvez le plan des distributeurs sur [www.ville-libourne.fr](http://www.ville-libourne.fr)

→ Utilisez les sachets permettant de ramasser les déjections : 48 distributeurs se trouvent sur tout le territoire de la commune.

### DÉSORMAIS EN CAS DE NON-RESPECT...

Intervention de la **Police de la Propreté** :  
35 euros de PV



→ Il existe des emplacements destinés à l'affichage libre et non commercial sur le territoire communal.

→ Réaliser des tags et graffitis constitue un délit pouvant donner lieu à des poursuites judiciaires.

### DÉSORMAIS EN CAS DE NON-RESPECT...

Intervention de la **Police de la Propreté** :  
350 à 1 500 euros de PV

→ Outre les dégradations qu'ils infligent aux immeubles, les pigeons sont porteurs de maladies transmissibles à l'homme. (règlement sanitaire départemental - article 120).

### UN PLAN ANTI-PIGEONS

→ La ville de Libourne a mis en place de nombreuses mesures pour lutter contre les pigeons : cages, captures, pigeoniers, pics anti-pigeons sur les bâtiments,...

Ces mesures vont être encore renforcées, notamment, avec une aide aux habitants souhaitant installer des pics sur leur habitation.

### DÉSORMAIS EN CAS DE NON-RESPECT...

Intervention de la **Police de la Propreté** :  
35 à 450 euros de PV